

Communication à destination des distributeurs de produits grand public concernés par la classification du dioxyde de titane par le règlement CLP

Paris, le 19/07/2021

De quoi parlons-nous exactement ?

Notre profession utilise une substance appelée dioxyde de titane, que l'on retrouve dans de nombreux produits.

- Le dioxyde de titane est un composé inorganique inerte utilisé comme **pigment blanc** dans de nombreuses applications.
- Ces applications comprennent la fabrication de peintures fines, de gouaches, crayons, etc. où le dioxyde de titane joue un rôle majeur dans la fourniture des propriétés essentielles du produit : blancheur, pouvoir couvrant, éclat, stabilité et durabilité de la couleur qui ne peuvent être obtenues avec d'autres matières premières.

La décision de classer le dioxyde de titane en quelques mots

La Commission européenne a pris la décision en février 2020 de classer le dioxyde de titane comme substance susceptible de provoquer le cancer par inhalation en vertu du règlement CLP « Classification, étiquetage et emballage ».

- Cette classification concerne uniquement la forme pulvérulente de la substance, la poussière, et s'applique aux mélanges à base de poudre. **Elle ne s'applique donc pas aux mélanges liquides ou pâteux contenant du dioxyde de titane.**
- En revanche, la décision européenne prévoit bien **l'apposition de mentions obligatoires (phrase EUH) sur les emballages pour tous les produits contenant la substance**, même les produits ayant été exemptés de la classification.
- A partir d'octobre 2021, toute la filière doit avoir pris en compte cette nouvelle réglementation.

Une responsabilité de filière : les adhérents de l'AFCALE mobilisés

Ce sujet mobilise tous les adhérents de l'AFCALE. En tant qu'industriels, ils nous semblent primordial d'informer la filière de ce changement réglementaire et de rassurer nos clients sur notre sens des responsabilités.

Ce que nous avons fait :

- Depuis le début de la procédure de la classification lancée par la commission européenne, notre profession s'implique via l'action de la FIPEC, à laquelle adhère l'AFCALE.

Affiliée à la FIPEC, l'AFCALE fédère les fabricants de couleurs pour l'art, le loisir et l'enseignement en France. Ils couvrent l'ensemble des activités Beaux-Arts, enseignement et loisirs créatifs.

AFCALE – 42 avenue Marceau – 75008 Paris – www.fipec.org

- La FIPEC est intervenue publiquement durant le process de décision pour apporter l'éclairage nécessaire sur la nature de nos produits et la nécessité d'adapter les objectifs du législateur européen à leur spécificité.
- Les résultats ont payé : nos produits ne sont pas classés cancérigènes, même s'ils contiennent du dioxyde de titane, car la forme de la substance concernée par nos produits n'est pas visée par l'objectif du législateur. En effet, en aucun cas, la manipulation et l'exposition à nos produits n'entraînent d'inhalation de nature à justifier un classement réglementaire
- En revanche, nos industries ont très vite pris les dispositions nécessaires pour la protection de leurs salariés qui manipuleraient les substances sous forme de poudre.
- Par ailleurs, un étiquetage adapté est en cours de déploiement sur l'ensemble des gammes de produits concernés, en coordination constante avec nos fournisseurs.

Ce qu'il reste à faire

- Des incertitudes sur l'issue finale de la classification restent. La spécificité de nos produits fait l'objet aujourd'hui d'une étude par la commission européenne qui pourrait aboutir à une dérogation pour notre secteur. Les résultats de cette procédure de dérogation ne seront pas connus avant septembre. Soyez assurés que nos experts contribuent activement à ces travaux pour présenter les spécificités de nos produits (taille des contenants, faible présence de la substance concernée, etc.)
- En parallèle, nous continuons à anticiper au mieux cette nouvelle réglementation dans l'hypothèse où notre secteur n'obtiendrait pas de dérogation.
- Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'issue de ce dossier.

Affiliée à la FIPEC, l'AFCALE fédère les fabricants de couleurs pour l'art, le loisir et l'enseignement en France. Ils couvrent l'ensemble des activités Beaux-Arts, enseignement et loisirs créatifs.

AFCALE – 42 avenue Marceau – 75008 Paris – www.fipec.org